

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Prestations de destruction des nids de frelons asiatiques au sein de
l'EPT Paris Est Marne & Bois - EPT 2306
Titulaire : APIS

2023 - D - n° 98

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 29 juin 2023,

CONSIDERANT que le marché pour les prestations de destruction des nids de frelons asiatiques au sein de l'EPT Paris Est Marne & Bois a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre de la société APIS sise 5 Impasse de l'Ancien Clos à VILLENEUVE SUR AUVERS (91580),

D E C I D E

Article 1^{er}: De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 100.000 € HT relatif aux prestations de destruction des nids de frelons asiatiques au sein de l'EPT Paris Est Marne & Bois.

Article 2 : Le marché débutera à compter du 5 août 2023 pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

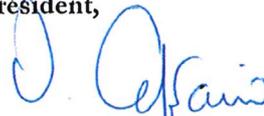
Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le

17/07/2023



Le Président,



Olivier CAPITANO

La présente délibération publiée le

17/07/2023

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.Champigny-sur-Marne, le